

# PARAMÈTRES SOCIAUX

Valables au 1er janvier 2025



**spme**  
smart p.m.e.

(Indice 944,43)

<b>Salaire social minimum pour salariés</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Taux mensuel</b>
- SSM non qualifié (≥ 18 ans)	15,2473 €	2.637,79 €
- SSM qualifié (≥ 18 ans)	18,2968 €	3.165,35 €
- 17 à 18 ans (80%)	12,1979 €	2.110,23 €
- 15 à 17 ans (75%)	11,4355 €	1.978,34 €
- SSM à l'indice 100		279,30 €

<b>Elèves et étudiants occupés durant les vacances scolaires</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Taux mensuel</b>
- 18 ans accomplis (non qualifié)	12,1979 €	2.110,23 €
- 17 à 18 ans	9,7583 €	1.688,19 €
- 15 à 17 ans	9,1484 €	1.582,68 €

<b>Indemnités de stage d'au moins 4 semaines</b>	<b>Taux mensuel</b>
- Stage obligatoire ≥ 4 semaines	791,34 €
- Stage pratique volontaire 4-12 semaines	1.055,12 €
- Stage pratique volontaire 4-12 semaines *	1.266,14 €
- Stage pratique volontaire 12-26 semaines	1.978,34 €
- Stage pratique volontaire 12-26 semaines *	2.374,01 €

\* Pour les stagiaires qui ont accompli avec succès un premier cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire (donc un BTS ou un Bachelor), le salaire de référence est le salaire social minimum pour salarié qualifié.

## **Minima et maxima cotisables de la sécurité sociale**

- Minimum cotisable mensuel (actifs)	2.637,79 €
- Maximum cotisable mensuel (toutes les branches sauf assurance dépendance)	13.188,96 €
- Maximum cotisable annuel 2025 (toutes les branches sauf assurance dépendance)	12 x max. mensuel

## **Assurance dépendance**

- Abattement assiette cotisable *	659,45 €
-----------------------------------	----------

\* Assiette mensuelle de cotisation = Salaire brut du salarié (y compris les avantages en nature et les compléments en espèces payés mensuellement), sans assiette minimale ni plafond, moins un abattement correspondant à 25% du salaire social minimum. L'abattement est proratisé en fonction du nombre d'heures déclarées par rapport à 173 heures si la durée du travail au service d'un employeur est inférieure à 150 heures pour un mois.



**spme**  
smart p.m.e.

**smart p.m.e.**  
58, rue Glesener - BP 1407  
L-1630 Luxembourg  
Tél.: +352/48 91 61 1  
E-mail: [info@spme.lu](mailto:info@spme.lu)

## Prestations familiales

- Allocations familiales (par enfant/par mois) - Nouveau système depuis le 1er août 2016			299,86 €
- Majorations d'âge (mensuelles)			
Par enfant âgé de 6 à 11 ans			22,67 €
Par enfant âgé de 12 ans et plus			56,57 €
- Allocation de rentrée scolaire (annuelle)			
Par enfant âgé de 6 à 11 ans			115,00 €
Par enfant âgé de 12 ans et plus			235,00 €
- Allocation spéciale supplémentaire mensuelle (enfant handicapé)			200,00 €
- Congé parental * (Plafond avant déduction des charges fiscales et sociales)	Taux horaire	Taux mensuel	
Minimum (= SSM)	15,2473 €	2.637,79 €	
Maximum (= 5/3 du SSM)	25,4123 €	4.396,32 €	

\* Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental.

## Autres paramètres

- Montant brut / mois pour une période d'essai maximale de 12 mois (536 € ind.100)	5.062,14 €
- Montant brut / an pour la validité clause de non-concurrence (6.817,07 € ind.100)	64.382,45 €
- Plafond d'exemption fiscale pour une indemnité transactionnelle *	31.653,48 €

\* Maximum 12 fois le salaire social minimum applicable au 1er janvier de l'année d'imposition.

## Taux de cotisations sociales 2025

	Part employeur	Part salarié
- Assurance-maladie - Prestations en nature	2,80%	2,80%
- Assurance-maladie - Prestations en espèces	0,25%	0,25%
- Assurance pension	8,00%	8,00%
- Assurance dépendance		1,40%
- Assurance accident *	0,70%	
- Santé au Travail **		
STM :	0,14%	
STI :	0,13%	
- Mutualité des Employeurs ***		
Classe 1	0,07%	
Classe 2	0,99%	
Classe 3	1,48%	
Classe 4	2,64%	

\* Le taux de cotisation unique est multiplié par un facteur bonus/malus déterminé et renseigné par l'Association d'Assurance Accident.

\*\* Ces taux valent uniquement pour les entreprises affiliées au STI ou au STM.

\*\*\* La classe de Mutualité dépend du taux d'absentéisme de l'entreprise (rapport entre les montants remboursés à l'employeur au titre des incapacités de travail de ses salariés au cours de la période de référence et l'assiette de cotisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise pour la même période).



**smart p.m.e.**  
58, rue Glesener - BP 1407  
L-1630 Luxembourg  
Tél.: +352/48 91 61 1  
E-mail: [info@spme.lu](mailto:info@spme.lu)